

Notification de la cotisation d'assurance maladie 2011 FAQ

⇒ **J'ai reçu ma notification de cotisation maladie 2011, le montant est bien plus élevé que les années précédentes, est-ce normal ?**

Normalement non ; le montant de la cotisation est calculé cette année encore **sur les seuls revenus conventionnés**.

Ceci grâce à l'intervention de la FNP qui a fait geler, pour les pédicures-podologues conventionnés, l'application de la Loi de Finance de la Sécurité Sociale 2011 qui prévoyait l'intégration de l'ensemble des revenus professionnels dans le calcul de la cotisation PAM (Praticiens et Auxiliaires Médicaux).

Si ce montant est élevé, alors que le montant de vos revenus conventionnés est faible, c'est sans doute que vous avez commis une erreur en remplissant votre déclaration de revenus 2009 auprès de l'URSSAF (en juin l'an dernier) en mentionnant l'ensemble de vos revenus professionnels en revenus conventionnés.

⇒ **Comment calculer mes revenus conventionnés ?**

La formule de calcul est la suivante :

$$\frac{\text{recettes liées à l'activité conventionnée x BNC (annexe 2035 B, ligne CP ou CR)}}{\text{recettes totales de votre activité (annexe 2035 A, ligne AG)}}$$

Les recettes liées à l'activité conventionnée comprennent les honoraires liés aux actes remboursables et/ou issus des rétrocessions, ainsi que les frais de déplacement et toutes les rémunérations forfaitaires versées par votre caisse primaire (aide à la télétransmission, indemnisation de la FCC, etc...)

Vous trouverez ce montant dans votre relevé SNIR adressé par la CPAM.

Vous devez ajouter à ces revenus les exonérations et les déductions fiscales suivantes :

- Primes versées au titre des contrats d'assurance dans le cadre « Madelin »
- Diverses exonération (installation en zones franches urbaines, entreprises nouvelles, etc...)

Attention vous devez déterminer la part de ces revenus liée à votre activité conventionnée. Pour cela effectuez le calcul suivant :

$$\frac{\text{recettes liées à l'activité conventionnée x montant global des exonérations et déductions fiscales}}{\text{recettes totales de votre activité (annexe 2035 A, ligne AG)}}$$

⇒ **Que dois-je faire si je constate une erreur ?**

Rapprochez-vous le plus vite possible de votre URSSAF et effectuez une déclaration rectificative.

Eventuellement, en attendant la modification, demandez le paiement trimestriel de la cotisation, ce qui divisera le montant à payer en juin par 4 et permettra de procéder ensuite à la régularisation en ayant été le moins pénalisé possible.

⇒ **Pourquoi lorsque je reprends mes chiffres et que j'applique les formules je ne retrouve pas le même résultat ?**

Le renvoi avec l'astérisque pour la cotisation prise en charge par la CPAM comprend une coquille

La bonne formule pour calculer l'assiette de prise en charge par la CPAM est la suivante :

$$\text{revenus tirés de l'activité conventionnés} \times \frac{(\text{honoraires} - \underline{2/3 \text{ dépassements}})}{\text{honoraires}}$$

A priori seul le renvoi comporte une erreur, le calcul est juste (avec éventuellement des petites différences dues aux arrondis)

⇒ **J'ai reçu ma notification dois-je payer tout de suite ?**

Pour l'instant vous n'avez reçu que la notification de cotisation, vous recevrez l'appel ultérieurement.

Le règlement est normalement prévu pour le 17 juin, mais à de fortes chances d'être retardé, les appels sont pour l'instant "au feu rouge".

Bruno SALOMON
Président de la Commission des Affaires Sociales
De la Fédération Nationale des Podologues